

**RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2024**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION MIXTE À L'INTERSECTION DE LA 9<sup>E</sup> RUE ET DE LA RUE FLEURY**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 138-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un lot vacant adjacent à la rue Fleury est ciblé pour la construction d'une habitation multifamiliale comportant six logements;

**CONSIDÉRANT QUE** cet espace est actuellement compris à l'intérieur d'une affectation résidentielle de faible densité dans laquelle la construction d'habitations comportant un maximum de deux logements par bâtiment est préconisée;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de logements sur le territoire de la municipalité et le manque d'espaces disponibles à l'intérieur du noyau urbain pour accueillir des immeubles à logements multiples;

**CONSIDÉRANT QUE** le site concerné se prête bien à la réalisation d'un tel projet en raison de son emplacement face au centre d'hébergement de Saint-Casimir et de sa proximité des commerces et services;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier la carte des grandes affectations du territoire de manière à agrandir l'affectation mixte attribuée aux espaces adjacents au boulevard de la Montagne dans ce secteur pour y intégrer l'espace visé par ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les espaces voués à cette fin sont notamment destinés à l'implantation de commerces de voisinage et d'habitations de typologies variées;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Aaron Bass  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 228-2024 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 228-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 afin d'agrandir l'affectation mixte à l'intersection de la 9<sup>e</sup> Rue et de la rue Fleury* ».

## **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 3 : BUT**

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) dans le secteur de la 9<sup>e</sup> Rue et de la rue Fleury de manière à y intégrer un lot vacant (lot 3 928 514) sur lequel est projetée la construction d'une habitation multifamiliale.

## **Article 4 : CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 du plan d'urbanisme intitulée « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à intégrer les lots 3 928 514 et 3 928 515 à l'affectation mixte (résidentielle et commerciale).

## **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

---

Lise Baillargeon  
Mairesse

---

René Savard  
Directeur général et greffier-trésorier

---

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>9 septembre 2024</i>
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	<i>9 septembre 2024</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	
<i>Règlement adopté le :</i>	
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Entrée en vigueur le :</i>	
<i>Publication le :</i>	

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES  
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (feuilles 1 et 2)**

---

